

APPENDICE « H »

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION
DES LOCATAIRES DE CRESCENT VALLEY
AU
COMITÉ DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

L'Association des locataires de Crescent Valley soumet le présent mémoire au Comité spécial du Sénat sur la pauvreté.

L'Association des locataires de Crescent Valley a été fondée en janvier 1970 et compte présentement soixante-dix membres en règle, et continue d'en recruter d'autres.

Les locataires des unités de logements subventionnés de Crescent Valley sont, bien entendu, les mieux placés pour parler des problèmes et les lacunes qui existent dans leurs installations de logement. Par conséquent, ils se sont réunis afin de faire corriger ces insuffisances.

Les problèmes mentionnés ci-dessous indiquent les besoins et les difficultés qu'éprouvent les locataires, dans leur tentative d'établir un niveau de vie convenable pour leur famille.

1. Comme dans d'autres aspects du régime de bien-être, les locataires des logements publics sont désavantagés parce qu'ils essaient de hausser leur niveau de vie au-dessus du niveau de subsistance. La structure des loyers est telle qu'une augmentation des gains des locataires entraîne une hausse des loyers sur une base d'un pourcentage plus élevé, jusqu'à un niveau qui rend impossible toute amélioration des niveaux de vie. Par conséquent, un travailleur n'est aucunement incité à obtenir des promotions dans son emploi et à augmenter son revenu.

a) Beaucoup de femmes de Crescent Valley ont une excellente expérience du travail dans les bureaux, les standards téléphoniques, les hôtels, etc. Certaines aimeraient à travailler à temps partiel ou à plein temps de façon à payer des dettes, à se procurer les articles dont elles ont besoin pour leur maison et pour leur famille, et à hausser leur niveau de vie à un point où elles pourraient quitter les logements subventionnés et faire ainsi de la place à d'autres. Parce que leurs gains entraîneraient une augmentation du loyer, elles ne sont aucunement incitées à se joindre aux travailleurs, et à devenir des membres indépendants et plus utiles de la société.

b) Les parents préfèrent que leurs enfants adolescents, qui ont quitté l'école et occupent maintenant un emploi, restent à la maison plutôt que de vivre par eux-mêmes, sans aucune surveillance. Encore ici, le salaire du garçon ou de la fille augmente le loyer des parents, supprimant ainsi toute

incitation, tant chez les parents que chez les enfants.

Il y a quelque chose qui ne va pas dans un régime où les parents, qui ont encouragé leurs enfants à poursuivre les études à grands frais, perdent leurs enfants aussitôt que ces derniers pourraient les aider financièrement. C'est décourageant, surtout pour ceux qui ont un revenu fixe qui est faible, et qui croient qu'ils ne pourront jamais améliorer leur situation; et il n'est pas surprenant qu'ils se découragent beaucoup.

On doit tenir compte du fait que les enfants, dont la plupart ont un métier ou une compétence technique, n'emménagent pas seulement ailleurs dans la même région, mais s'établissent aussi dans d'autres provinces.

Tout cela a un effet néfaste sur les enfants plus jeunes qui sortiront de l'école dans les prochaines années et leur fournira une raison de plus de se joindre à la foule « moderne » et de quitter la province.

Si le loyer est augmenté par suite des facteurs susmentionnés, la possibilité qui s'offrira à la famille sera de déménager—si elle peut trouver un autre logement convenable—mais puisque la plupart des enfants partent éventuellement, la famille sera alors dans l'impossibilité de retourner au logement à prix modique, étant donné la longue liste d'attente.

2. Il n'y a aucune isolation sous les planchers, ce qui rend difficile le chauffage des appartements du rez-de-chaussée.

3. Il n'y a aucune insonorisation dans les appartements, et par conséquent, absolument aucune intimité.

4. Les fils électriques des logements ne semblent pas assez épais pour fournir les accessoires électriques modernes. Les fusibles fondent si plus d'un accessoire est branché.

5. Deux budgets typiques pour le chauffage des appartements du rez-de-chaussée seuls, par mois, sont les suivants:

a) Charbon à fournaise (la tonne)	\$ 32.00
Bois pour allumer le charbon	14.00
Huile pour le poêle de la cuisine et le chauffage de l'eau	20.00